



C . N . B . A .

N°4 – Février 2003.

«L'AVENIR du FLUVIAL »

La Lettre parlementaire de la
Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

EDITORIAL

Comme la plupart des autres professions, la batellerie est aujourd'hui au cœur de l'actualité car directement concernée par les projets du Gouvernement : loi sur l'initiative économique, réforme des retraites ou développement des infrastructures.

Mais parce que le métier de batelier ne ressemble à aucun autre, parce que les réformes sociales, fiscales, structurelles qu'il appelle ne sont pas forcément celles des autres, les artisans bateliers ont besoin d'aménagements spécifiques de ces réformes : une fiscalité intelligente sur les reventes de bateaux, une juste retraite pour tous ceux qui ont contribué au revenu de l'entreprise, une mise à niveau des infrastructures qu'ils utilisent.



Michel DOURLENT

Mais parce que le métier de batelier ne ressemble à aucun autre, parce que les réformes sociales, fiscales, structurelles qu'il appelle ne sont pas forcément celles des autres, les artisans bateliers ont besoin d'aménagements spécifiques de ces réformes : une fiscalité intelligente sur les reventes de bateaux, une juste retraite pour tous ceux qui ont contribué au revenu de

l'entreprise, une mise à niveau des infrastructures qu'ils utilisent.

Les bateliers ne comprendraient pas qu'après avoir été encouragé pour son caractère écologique et économique, le transport fluvial soit une fois encore le laissé pour compte des réformes en cours et que sa spécificité ne soit pas reconnue.

Michel DOURLENT(*)
Président de la délégation de la C.N.B.A.

(*) Michel DOURLENT est Président par interim de la C.N.B.A., en remplacement du Président Bernard BEAUSSART qui se remet actuellement des suites d'un grave accident.

**Chambre Nationale de
la Batellerie Artisanale**

34, Rue du Télégraphe - Bât. B - 75020 - PARIS
Tél : 01 43 15 96 96 - Fax : 01 43 15 96 97
e-mail : CNBA.PARIS@wanadoo.fr

Le fluvial : un secteur au cœur de l'actualité !

Les qualités du transport fluvial, sûr, économique et écologique, ne sont plus à démontrer et les plus petits bateaux peuvent transporter l'équivalent de 10 à 14 camions.

Mais qu'a-t-on fait réellement pour le développer, améliorer le réseau, encourager les jeunes à s'installer ? Les bateliers sont prêts à croire en leur avenir, si on leur donne des bonnes raisons d'espérer.

Or le nécessaire rajeunissement de la profession et sa dynamisation passent d'abord par la mise en place d'une fiscalité adaptée. Le Projet de Loi « Agir pour l'Initiative économique »,

s'il est adopté, constituera un élément de réponse positif en ce sens puisqu'il se propose - entre autre - de relever le seuil d'imposition des plus-values. Notre profession est donc très attentive à ce Projet de loi qui la concerne directement et qui aura des effets bénéfiques, tant sur la transmission d'entreprises à des jeunes que sur les conditions dans lesquelles les bateliers âgés pourront cesser leur activité.

Il faut aussi que soient débloqués les investissements nécessaires à la modernisation du réseau. La création de la liaison Seine Nord est évidemment une priorité, qui doit être menée de pair avec la modernisation de la partie du réseau encore aux normes « Freycinet », soit les deux tiers du réseau français!

Pour l'avenir du transport fluvial, il est donc essentiel que l'Audit gouvernemental sur les infrastructures, actuellement en cours, rende des conclusions favorables au développement de ce secteur.



Photo : Bertrand HOLSNYDER - Paris

Une idée de « QUESTION ECRITE »

à poser au Ministre des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité sur le problème des retraites des artisans bateliers.

En Octobre 2001, L'Assemblée plénière de l'ORGANIC a adopté pour les commerçants une réforme du régime des retraites qui doit entrer en vigueur en 2004. Ce nouveau régime n'est pas adapté aux bateliers car il ne prend pas en compte l'une des spécificités de leur métier : l'obligation réglementaire de naviguer à deux, qui fait du conjoint un membre à part entière de l'entreprise et à ce titre, devrait lui ouvrir droit à une retraite propre basée sur le revenu commun de l'entreprise.

Or, dans le projet de réforme de l'ORGANIC, la retraite des conjoints est prévue uniquement moyennant des cotisations supplémentaires incompatibles avec les revenus de ces petites entreprises.

A l'heure où le transport fluvial apparaît comme une solution logistique moderne, économique et écologique, le Parlementaire souhaiterait savoir si le Gouvernement est disposé à infléchir la position de l'ORGANIC pour que celle-ci redonne aux bateliers les moyens d'une retraite décente en prenant en considération, tant les spécificités de leur métier que le rôle de leurs conjoints qui ont assumé toute leur vie, une part égale de travail et de responsabilités